

ARRETE N° 1/007923 MINFOPRA DU 25 OCT 2018

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Techniques des Télécommunications, session de 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE.

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/783 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires des Techniques des Télécommunications ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,



ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Techniques des Télécommunications, suivant la répartition ci-après :

- Dix (10) Ingénieurs Principaux des Travaux des Télécommunications, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Quinze (15) Ingénieurs des Travaux des Télécommunications, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;
- Vingt (20) Techniciens Principaux des Télécommunications, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Vingt-cinq (25) Techniciens des Télécommunications, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique.

b)- Ledit concours se déroulera le 08 décembre 2018 au centre unique de Yaoundé.

**Article 2 :** CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Ingénieurs Principaux des Travaux des Télécommunications	A2	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.	Réservé aux Ingénieurs des Travaux des Télécommunications : Communications, Transmission Réseaux.
Ingénieurs des Travaux des Télécommunications	A1	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.	Réservé aux Techniciens Principaux des Télécommunications : Communications,

		31/12/1967).		Transmission Réseaux.
Techniciens Principaux des Télécommunications	B2	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.	Réservé aux Techniciens des Télécommunications : Communications, Transmission Réseaux.
Techniciens des Télécommunications	B1	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.	Réservé aux Agents Techniques des Télécommunications : Communications, Transmission Réseaux.

### Article 3 : COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4<sup>ème</sup> étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
4. Une copie de l'acte d'intégration, de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
5. Une copie du dernier acte d'avancement ;
6. Une attestation de présence effective ;
7. Deux (02) photos 4x4 ;
8. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



#### N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 4 : PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

- 1- Le programme est celui annexé au présent arrêté.
- 2- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci – après :
  - a. **Épreuves écrites.**

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
08 décembre 2018	Culture Générale	8h00-12h00	4 H	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4 H	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

**b. Épreuves orales.**

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
A déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

**Article 5 : PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.**

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

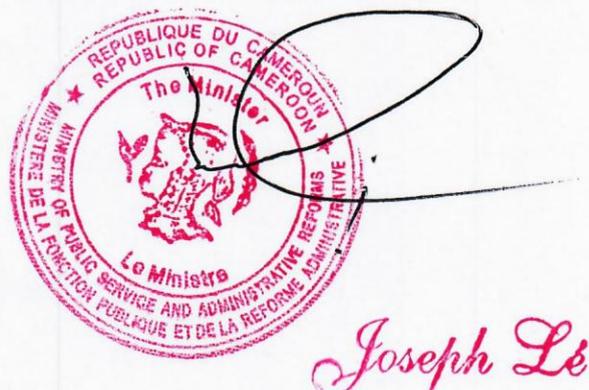
**Article 6 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

25 OCT 2018

Yaoundé, le \_\_\_\_\_



**Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,**



## ANNEXE

### PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DES TECHNIQUES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

N°	Nature du concours	Programmes
1.	<b>Ingénieurs Principaux des Travaux / Ingénieurs des Travaux des Télécommunications</b>	I- Culture Générale ; II- Epreuves Technique et Orale A. Transmission (radiocommunication numérique, propagation et antenne, équipement multiplex, radio) ; B. Communication (analogique et numérique) ; C. Réseaux locaux (fibre optique, lignes aériennes et souterraines, essais et mesures sur les lignes) ; D. Protocole de communication ; E. Réglementation des installations ; F. Informatique et TIC.
2.	<b>Techniciens Principaux des Télécommunications</b>	I- Culture Générale ; II- Epreuves Technique et Orale A. Transmission (radiocommunication numérique, propagation et antenne, équipement multiplex, radio) ; B. Communication (analogique et numérique) ; C. Réseaux locaux (fibre optique, lignes aériennes et souterraines, essais et mesures sur les lignes) ; D. Protocole de communication ; E. Réglementation des installations ; F. Informatique et TIC.
3.	<b>Techniciens des Télécommunications</b>	I- Culture Générale ; II- Epreuves Technique et Orale A. Transmission (radiocommunication numérique, propagation et antenne, équipement multiplex, radio) ; B. Commutation (analogique et numérique) ; C. Réseaux locaux (lignes aériennes et souterraines, essais et mesures sur les lignes et installation ligne d'abonné) ; D. Réglementation des installations.

